

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA  
VILLE DE BOUILLON

---

**Séance publique du 26 septembre 2019.**

Présents: MM & Mme

Noizet.W, Président ;  
Adam Patrick, Bourgmestre;  
Houthoofd A, Maqua.J, Istace.f, Pochet.A Echevins ;  
Arnould. Ph Président CPAS  
Denis .G, Albert.a, Adam .D, Defat.A, Dabe.F, Maziers.P,  
Brouillon.P, De Wachter.S, Nemery.MJ, Dachy.F ,Conseillers  
Mathieu Jean, Directeur général.

**Objet : U.V. 484.71 - Redevance relative à la délivrance et aux frais administratifs liés au traitement de certains documents administratifs.**

**Le Conseil,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu l'A.R. du 22 octobre 2013 (M.B 21.03.2014) modifiant l'A.R. du 10 décembre 1996 relatif aux différents documents d'identité pour enfants de moins de douze ans ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2013 relatif au tarif des rétributions à charges des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 08/08/2019 conformément à l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12/08/2019 et joint en annexe;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et -- abstentions.

**DECIDE ,**

### **Article 1 :**

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, au profit de la commune de Bouillon, une redevance communale relative à la délivrance et aux frais administratifs liés au traitement de certains documents administratifs tels que définis à l'article 3.

### **Article 2 :**

La redevance est due au moment de la demande du document, par toute personne physique ou morale qui demande que lui soit délivré un des documents visés à l'article 3 sauf en ce qui concerne la redevance relative au contrôle de l'implantation d'une nouvelle construction .

### **Article 3 :**

Les montants de la redevance sont fixés comme suit :

|  |       |
|--|-------|
| 1. Certificat d'identité avec photo pour les enfants étrangers de moins de 12 ans  | 1 €   |
| 2. Carte d'identité électronique pour les enfants belges de moins de 12 ans  | 1 €   |
| 3. Carte d'identité électronique pour les personnes de nationalité belge, à partir de 12 ans   | 2 €   |
| 4. Carte d'identité électronique pour les personnes de nationalité étrangère, à partir de 12 ans   | 2 €   |
| 5. Passeport, adultes à partir de 18 ans, , procédure normale  | 5 €   |
| 6. Passeport, adultes à partir de 18 ans, procédure d'urgence  | 8 €   |
| 7. Titre de voyage pour réfugié, apatride ou étranger à partir de 18 ans procédure normale   | 5 €   |
| 8. Titre de voyage pour réfugié, apatride ou étranger à partir de 18 ans, procédure urgente  | 8 €   |
| 9. Titre de voyage pour réfugié, apatride à partir de 18 ans, procédure super urgente  | 8 €   |
| 10. Permis de conduire électronique (ID-1)   | 5 €   |
| 11. Duplicata d'un livret de mariage   | 10 €  |
| 12. Traitement des demandes de permis d'urbanisme  | 150 € |
| 13. Indication de l'implantation des constructions prévue par article D.IV.72 du CoDT et établissement du procès-verbal relatif à cette indication                           | 150 € |
| 14. Dossier de demande de création, de modification, de confirmation ou de suppression D'une voirie communale sur base du Décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014 | 400 € |

Il convient de spécifier que les montants des redevances indiqués en point 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 ne comprennent pas le coût de fabrication dus au SPF Intérieur.

### **Article 5 :**

La redevance est payable au comptant entre les mains du préposé de la commune, La preuve de paiement est constatée par l'apposition sur le document d'un timbre adhésif mentionnant le montant de la redevance perçue.

### **Article 6 :**

En cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur recevra un rappel par pli simple suivi, en cas de non-paiement, d'une sommation recommandée. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros . Ce montant sera ajouté au principal et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes  
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

**Article 7**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 8 :**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'aux services Population et Comptabilité de la Ville.

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus.

(sé) Adam & Mathieu  
Pour extrait conforme :

le Directeur général,  
Mathieu Jean

le Bourgmestre  
Adam Patrick